



SYNDICAT CGT DES FONCTIONNAIRES ET
AGENTS PUBLICS DE DRANCY

22 rue de la République

93700 Drancy

cgt.drancy@gmail.com

Drancy, le 15 octobre 2020

**Lettre OUVERTE sur
SECRET MEDICAL AUX CENTRES MEDICO SOCIAUX (CMS)
A Madame Aude LAGARDE Maire
Au CONSEIL DE L'ORDRE DEPARTEMENTAL**

Nous apprenons que des agents administratifs et agents d'entretien, peuvent lire, scannent ou détruisent des documents d'usagers concernant des données dite « sous couvert du secret médical ».

L'article R.1413-2-3 du code de la santé publique qui précise, dans le cas de l'Institut de veille sanitaire, que l'accès aux informations couvertes par le secret médical est placé sous la responsabilité d'un médecin. Ce principe est précisé par l'article 72 du code de déontologie médicale qui dispose que «le médecin doit veiller à ce que les personnes qui l'assistent dans son exercice soient instruites de leurs obligations en matière de secret professionnel et s'y conforment. Il doit veiller à ce qu'aucune atteinte ne soit portée par son entourage au secret qui s'attache à sa correspondance professionnelle»

Ainsi aucune des secrétaires administratives de la ville de Drancy n'est secrétaire médical au sens de la déontologie professionnelle ainsi que pour les agents techniques du CMS, qui n'entrent pas dans la catégorie des « proches collaborateurs des médecins »; (aucun organigramme lie une secrétaire administrative ou un agent technique à un médecin du CMS).

L'article 72 du code de déontologie médicale leur est donc inapplicable.

Ne peuvent, pas être comptés parmi ces proches collaborateurs les agents s'occupant, au sein des services de gestion du personnel, d'assurer aux usagers cette responsabilité dépassant celle du secret. Cette définition est en parfaite cohérence avec celle donnée du secret professionnel s'imposant aux médecins par l'article 4 du code de déontologie médicale qui dispose que ce secret professionnel recouvre «tout ce qui est venu à la connaissance du médecin dans l'exercice de sa profession».

Je rappelle en référence à cet égard la circulaire n°2049 du 24 juillet 2003 relative aux modalités de traitement des certificats médicaux d'arrêt de travail pour maladie des fonctionnaires et dont les données médicales sont traitées par l'infirmière habilitée du médecin du travail. Les agents secrétaire administratives de la DRH n'ayant pas cette habilitation comme celle des secrétaires ou agents d'entretien du CMS.

Les obligations statutaires de discrétion et de secret professionnel n'entrent que pour les agents de la fonction publique territorial et n'inclut pas la spécificité médicale du secret médical. **Cette situation n'existant que pour les agents du comité médical et du comité de réforme comme le précise la circulaire FP 2070 de mars 2004...**

Nous vous demandons d'appliquer des précautions procédurales qui s'imposent dans le fonctionnement des CMS et autres afin d'éviter que des informations protégées par le secret médical puissent être portées à la connaissance d'agents qui n'ont pas à en connaître.

La notion de secret partagé reste limitée aux équipes soignantes.

Aussi nous vous demandons de régulariser la situation et de garantir le secret médical soit en donnant le grade rémunéré à l'entrée dans la filière médicale comme le fait le statut spécifique de la mairie de Paris, au secrétaire sous couvert de la bonne grille de la fonction publique. Soit de recruter à cette fin. (Mission de personnel de santé). D'appliquer un avis des CT et du CHSCT sur ces procédures garantissant le secret médical des agents de la ville et des patients qu'ils sont aussi.

D'arrêter la destruction des données médicales par un agent d'entretien du CMS. (Mission de personnel de santé)

Dans l'attente du respect des textes, du statut des agents territoriaux, du besoin de maintenir le secret médical et ne pas laisser ces éléments à portées de personnes non habilitées, sachant que des agents de la Ville de Drancy sont patients des CMS et usagers de la DRH.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Maire, Mesdames, Messieurs du Conseil de l'ordre Départemental, nos plus sincères salutations citoyennes.

Pour La CGT Territoriaux de Drancy

[Signature]

[Signature]